



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 564  
Date :

Mis en ligne le : 01 SEP. 2023

01 SEP. 2023

**Objet** : Règlementation permanente de la circulation

**Site** : Allée Patrick Menet

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-4 et suivants ;

**Vu** les articles R412-26 et suivants du code de la route ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation entrante dans l'allée Patrick Menet, pendant les périodes scolaires et à certains horaires ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

### ARRÊTE

#### **Article 1**

A compter du 4 septembre 2023, la circulation sera interdite dans l'allée Patrick Menet, hormis aux services de la Ville, dans le sens Chemin des Monts de Provence/Conservatoire, tous les jours du calendrier scolaire, de 8h15 à 8h45.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**

